

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/23 : CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA  
RESILIENCE FACE AUX INONDATIONS VILLENEUVE-LE-ROI**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-8, L. 5211-61 et L. 5219-1,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7, les articles L.215-1 à 215-18,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** n°2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

**Vu** la délibération CM2016/09/22 relative à la création du fonds de concours aux communes sinistrées par les inondations,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2018/02/02/01 relative à la création du fonds de concours aux communes sinistrées par les inondations,

**Vu** la délibération CM2021/07/01/35 relative à l'instauration d'un dispositif de subvention exceptionnelle aux communes sinistrées par les intempéries du premier semestre 2021,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** le rapport de l'OCDE « Mieux prévenir les inondations de la Seine en Île-de-France » publié en janvier 2018,

**Vu** la Charte d'engagement pour « concevoir des quartiers résilients » face au risque d'inondation signée par le Président de la Métropole du Grand Paris en juillet 2018,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/14 relative à la convention de subvention d'investissement en faveur de la résilience face aux inondations avec la commune de Villeneuve le Roi,

**Vu** la convention de financement signée le 20 décembre 2019,

**Vu** le courrier de Monsieur Didier Gonzales en date du 25 novembre 2021 sollicitant un prolongement de la convention au regard notamment des délais supplémentaires engendrés par la crise sanitaire,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

**Considérant** les orientations de la charte d'engagement pour « concevoir des quartiers résilients » face au risque d'inondation,

**Considérant** la nécessité de protéger les personnes et les biens face au risque inondation et de limiter les évacuations,

**Considérant** le système de protection nécessite non seulement un dispositif d'ouvrages hydrauliques mais aussi une adaptation de l'urbanisation et des quartiers,

**Considérant** la nécessité d'adapter le tissu urbain existant et de réaliser des travaux de résilience, sur des quartiers prioritaires situés en zones d'aléas fort à très fort,

**Considérant** la complexité de ce type d'intervention,

La Commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'avenant à la convention avec la ville de Villeneuve-le-Roi relative au versement d'une subvention d'un montant maximal de 1 050 000 euros pour rendre la ville plus résiliente face aux inondations, tel qu'annexé, prolongeant la convention jusqu'au 31/12/2023.

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication